

Direction des Ressources Humaines
Service Formation
JPB/CT/CG/SM/BC

N°355/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention simplifiée avec l'organisme TPMA pour la formation « 1^{er} forum des professionnels de la petite enfance et 8^{èmes} journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants » pour un agent du service Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Ville souhaite accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, en leur proposant des formations adaptées à leurs besoins,

Considérant le besoin de la collectivité de former un agent de la collectivité sur le thème précité en objet.

DECIDE

- **De signer** avec l'organisme TPMA Formation, sis 40 avenue Saint-Jacques 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, la convention jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** la somme de 300 euros TTC ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 14 octobre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20 OCT. 2022

Mis en ligne le 27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature d'une convention avec l'organisme TPMA pour la formation

Objet de l'acte : "1er forum des professionnels de la petite enfance et 8èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants" pour un agent du service Petite Enfance pour un montant de 300 euro TTC.

.....
Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 20/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION355

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221014-2022DECISION355-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de compétences par thèmes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 355.pdf (99_AI-

095-219502770-20221014-2022DECISION355-AI-1-1_1.pdf)